

Les « parents nourriciers » reconnus

FAMILLES D'ACCUEIL Seuls PS et PTB se sont abstenus lors du vote de la loi

- Une nouvelle loi votée à la Chambre dans la nuit de jeudi à vendredi donne un statut aux familles d'accueil.
- Elles pourront désormais bénéficier d'une plus grande part de l'autorité parentale.

J' Christine est la maman d'accueil d'Anaïs (prénom d'emprunt), 5 ans, depuis près de quatre ans. La maman biologique n'a pas donné de nouvelles pendant presque deux ans. Depuis, deux rencontres ont eu lieu, qui se sont plutôt bien passées. Reste qu'au quotidien, Christine prend les décisions elle-même. Comme quand Anaïs participe à une nuit « dodo à l'école ». « C'est le jour même que je me suis rendu compte que j'aurais dû demander une autorisation ! Certains services vous diront que ce n'est pas grave, que vous pouvez le faire, sans accord. Le risque c'est qu'un problème survienne. Dans ce cas, mon autorisation, on me l'aurait demandée ! » La nouvelle loi votée à la chambre dans la nuit de jeudi à vendredi devrait donc simplifier la vie des parents d'accueil.

Cette loi, portée par quatre députés N-VA, offre un statut aux « parents nourriciers ». Ainsi, pour les « affaires quotidiennes » et les « affaires urgentes » (décisions médicales à prendre

rapidement, par exemple), les familles d'accueil pourront prendre des décisions sans demander d'autorisation. Par ailleurs, après un an d'accueil, les parents nourriciers auront la possibilité de prétendre à d'autres composantes de l'autorité parentale, par exemple si les relations avec les parents biologiques ne

sont pas harmonieuses. Il s'agirait de décisions à prendre concernant l'éducation philosophique ou religieuse, la langue (pour l'enseignement par exemple), la

contraception, etc. Le tribunal de la famille entendrait évidemment toutes les parties avant de rendre un avis.

Autre changement de taille : la loi prévoit qu'en cas de retour dans la famille biologique, la famille d'accueil puisse conserver des contacts avec l'enfant. « C'est vraiment rassurant, commente Christine. C'est difficile de se dire qu'on s'est occupé d'un enfant pendant des années puis qu'on ne sait même pas s'il va bien. C'est tout ce que je désire pour

Anaïs : qu'elle aille bien. Je sais qu'il y a un manque. Elle a ce lien à sa maman, à son papa et je ne pourrai jamais remplacer ce qu'elle n'a pas. Je suis là pour l'accompagner. A partir du moment où on a conscience de cela, je pense qu'il ne doit pas y avoir d'animosité entre les parents et les parents d'accueil. »

Le secteur francophone réticent

La loi a été votée à l'unanimité, à l'exception du PS et du PTB qui se sont abstenus. Les socialistes craignent en effet que les droits des parents biologiques ne soient bafoués. Stephan Durvieux, conseiller au cabinet du ministre Rachid Madrane, en charge de l'Aide à la jeunesse, souligne aussi certains concepts flous juridiquement, comme ces « affaires quotidiennes » et ces « affaires urgentes ». « Le texte ne parle à aucun moment des responsabilités des parents d'accueil, poursuit le conseiller. Or, la loi prévoit toujours que la présomption de responsabilité est plutôt attribuée aux parents. En outre, d'autres sujets sont préoccupants et dépendent du fédéral : l'accès aux congés parentaux pour des enfants accueillis par exemple, ou des questions fiscales. Cela nous semble davantage prioritaire que le statut civil. »

La fédération des services de placement familial, en Fédération Wallonie-Bruxelles, a elle aussi exprimé les mêmes craintes, soulignant que le passage de-

vant le tribunal de la famille risque d'envenimer les relations. Des associations comme le réseau de lutte contre la pauvreté ont aussi émis des réserves quant à cette loi. En réalité, les visions de l'accueil sont assez différentes en Flandre et côté francophone. Le texte devrait rentrer en vigueur en septembre. ■

ÉLODIE BLOGIE

AIDE À LA JEUNESSE

Enfin des primes d'accueil pour les enfants étrangers

C'est une inégalité de fait qui vient d'être corrigée : les familles d'accueil qui s'occupent de mineurs étrangers non accompagnés (Mena) percevront désormais la même prime que pour les enfants belges placés par l'Aide à la jeunesse. Le versement des 400 euros mensuels, qui complètent les allocations familiales, sera par ailleurs rétroactif. 14 familles sont pour l'instant concernées en Wallonie et à Bruxelles, tandis que six autres sont en phase de « pré-accueil » (les enfants viennent passer le week-end). Si les chiffres peuvent paraître dérisoires, c'est que l'insertion des jeunes en famille d'accueil suit un processus complexe. L'enjeu étant de trouver une paire famille-enfant qui fonctionne bien. Il s'agit aussi de former les parents et de leur faire prendre conscience, si nécessaire, de l'ampleur de l'engagement. Beaucoup de familles se sont en effet manifestées dans la foulée de la crise de l'accueil en 2015. « Les gens cherchaient des moyens d'aider. Mais il faut réaliser que l'accompagnement de ces enfants dure pendant des années, explique Sarah D'Hondt, responsable de la cellule Mena de l'Aide à la jeunesse. Le suivi des enfants issus de l'Aide à la jeunesse est déjà difficile, mais ça l'est encore plus pour les Mena qui doivent gérer le processus de régularisation. » Un budget pour 40 familles a été prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L.K.